



PROJET DE
GUIDE
D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

**Inspections de type II faites par la CCSN à
l'égard des activités et des appareils des
titulaires de permis de substances
nucléaires et d'appareils à rayonnement
Les permis du groupe 3.5**

G-303-3.5

Types d'utilisation : 817, 822, 823, 830, 864, 866, 917)

Juillet 2004

DOCUMENTS D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

Le cadre juridique qui régit la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) est constitué notamment de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)*, de ses règlements d'application et d'autres instruments juridiques comme les permis, les certificats et les ordres ou ordonnances. Ce cadre juridique est soutenu par des documents d'application de la réglementation publiés par la CCSN, dont voici les principales catégories :

Politique d'application de la réglementation (P) : Il s'agit d'un document qui décrit la philosophie, les principes ou les facteurs fondamentaux qui soutiennent l'approche qu'utilise la CCSN pour exercer son mandat de réglementation. Une politique d'application de la réglementation vise à orienter l'action du personnel de la CCSN et à renseigner les parties intéressées.

Norme d'application de la réglementation (S) : Il s'agit d'un document qui décrit les exigences de la CCSN. Une norme d'application de la réglementation impose des obligations à une personne ou à un organisme assujetti à la réglementation quand un permis ou un autre instrument ayant force de loi y renvoie.

Guide d'application de la réglementation (G) : Il s'agit d'un document qui indique des méthodes acceptables de satisfaire aux exigences de la CCSN, telles que précisées dans la *LSRN* et ses règlements d'application, dans les normes d'application de la réglementation ou dans tout autre instrument ayant force de loi. Un guide d'application de la réglementation fournit des lignes directrices aux titulaires de permis et aux parties intéressées.

Avis d'application de la réglementation (N) : Il s'agit d'un document qui contient des renseignements destinés aux titulaires de permis et aux autres parties intéressées au sujet de questions importantes qui nécessitent la prise de mesures au moment opportun.

PROJET DE GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

Inspections de type II faites par la CCSN à l'égard des activités et des appareils des titulaires de permis de substances nucléaires et d'appareils à rayonnement Les permis du groupe 3.5

G-303-3.5

Juillet 2004

Au sujet du présent document

Le but de ce guide d'application de la réglementation est d'aider les titulaires de permis de substances nucléaires et d'appareils à rayonnement à comprendre les éléments clés d'une inspection de « Type II » des activités et des appareils autorisés. L'information est transmise par l'insertion dans les documents de copies des fiches d'inspection qu'utilisent les inspecteurs de la CCSN pour saisir et documenter les résultats de leurs inspections respectives.

Présentation des observations

La CCSN invite les intervenants touchés ainsi que toute personne intéressée à contribuer à l'amélioration du présent projet de guide à lui faire part de leurs observations, par écrit tant sur la teneur du document que sur son utilité. Le projet de guide est publié pour une période d'essai, d'examen public et de commentaires d'un an.

Veillez faire parvenir vos commentaires d'ici le **30 juin 2005** à l'adresse postale ou courriel ci-dessous, en citant le dossier 1-8-8-303 et le numéro du guide G-303-3.5. La CCSN tiendra compte des commentaires reçus au sujet de ces ébauches lorsqu'elle poursuivra l'élaboration de ces documents. Les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* du gouvernement fédéral s'appliqueront à ces commentaires.

Disponibilité du document

Ces documents et d'autres guides semblables peuvent être consultés sur le site Web de la CCSN à www.suretenucleaire.gc.ca. Pour commander une copie papier d'un document en français ou en anglais, veuillez vous adresser à :

Adjointe administrative

Division des normes de réglementation et de la recherche

Direction des stratégies opérationnelles

Commission canadienne de sûreté nucléaire

C. P. 1046, Succursale B

280, rue Slater

Ottawa (Ontario) K1P 5S9

Canada

Téléphone : (613) 947-3981

Télécopieur : (613) 995-5086

Courriel : consultation@cnscccsn.gc.ca

PROJET DE GUIDE D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

Les permis du groupe 3.5 G-303-3.5

Inspections de type II faites par la CCSN à l'égard des activités et des appareils des titulaires de permis de substances nucléaires et d'appareils à rayonnement

Publié aux fins d'essais et pour commentaire par la
Commission canadienne de sûreté nucléaire
Juillet 2004

INSPECTIONS DE TYPE II FAITES PAR LA CCSN À L'ÉGARD DES ACTIVITÉS ET DES APPAREILS DES TITULAIRES DE PERMIS DE SUBSTANCES NUCLÉAIRES ET D'APPAREILS À RAYONNEMENT

1.0 BUT

Le but de ce guide d'application de la réglementation est d'aider les titulaires de permis de substances nucléaires et d'appareils à rayonnement à comprendre les éléments clés d'une inspection de « Type II » des activités et des appareils autorisés, réalisées conformément à la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (« *LSRN* », « *la Loi* »), aux règlements applicables et aux conditions de permis autorisées par la *Loi* et ses règlements.

2.0 PORTÉE

Ce guide d'application de la réglementation établit, pour différentes activités et différents appareils faisant l'objet des permis de substances nucléaires et d'appareils à rayonnement, les éléments clés d'une inspection de « Type II » des activités et des programmes, pratiques et procédés autorisés, réalisée par la CCSN. L'information est transmise par l'insertion dans les documents de copies des fiches d'inspection qu'utilisent les inspecteurs de la CCSN pour saisir et documenter les résultats de leurs inspections respectives.

3.0 DÉFINITION

Une "inspection de type II" signifie qu'il s'agit d'une vérification routinière, de style point par point tel qu'une ronde.

4.0 DISPOSITIONS LÉGISLATIVES PERTINENTES

Copies des fiches d'inspection pour référence sur les activités ou appareils à rayonnement autorisés, pour chaque élément figurant sur la liste de l'inspection de Type II en question, dispositions pertinentes de la *Loi*, du règlement ou des différentes conditions de permis.

5.0 AVERTISSEMENT

Les titulaires de permis de la CCSN peuvent utiliser volontairement ces fiches d'inspection afin de déterminer les attentes générales de la CCSN relativement aux exigences réglementaires. Ces exigences sont habituellement évaluées au cours d'une inspection de Type II des permis, conformément au *Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement*. Les attentes mentionnées pour chaque exigence réglementaire sont fournies seulement à titre de guide. Des fiches d'inspection semblables seront utilisées par les inspecteurs de la CCSN. Cependant, les inspections seront effectuées au cas par cas dans le cadre des activités autorisées et des circonstances entourant chaque situation particulière. Les fiches d'inspection ne visent pas à limiter la portée des inspections de la CCSN ni les pouvoirs des inspecteurs. Les titulaires de permis doivent contacter la CCSN pour obtenir de plus amples renseignements concernant les exigences particulières auxquelles ils doivent se soumettre.

INSPECTIONS FAITES PAR LA CCSN À L'ÉGARD DES ACTIVITÉS ET DES APPAREILS DES TITULAIRES DE PERMIS DE SUBSTANCES NUCLÉAIRES ET D'APPAREILS À RAYONNEMENT

Renseignements explicatifs sur les fiches d'inspection de Type I et de Type II

Les fiches d'inspection de Type I et de Type II sont destinées aux inspecteurs de la CCSN qui sont familiers avec la terminologie et les abréviations qui y figurent. Les renseignements ci-après sont fournis à l'intention des titulaires de permis et d'autres personnes qui pourraient être intéressées à consulter ces documents.

Colonnes des fiches d'inspection

Colonne des risques :

indique le numéro du domaine de sûreté et de contrôle (DSC 1, DSC 2, DSC 3, etc.) et le niveau de risque associé à l'exigence.

La numérotation de la zone de sûreté et de contrôle va comme suit :

1. Radioprotection
2. Urgences et événements non prévus
3. Protection environnementale
4. Protection contre les incendies
5. Formation et qualification
6. Procédures opérationnelles
7. Organisation et gestion
8. Gestion de la qualité
9. Santé et sécurité non radiologique
10. Programmes d'information publique
11. Sécurité
12. Obligations/ garanties internationales
13. Emballage et transport

Les niveaux de risque sont les suivants :

- Élevé (groupe de risque 3) – risques immédiats pour la santé, la sûreté ou la sécurité
- Moyen (groupe de risque 2) – risques pour la santé, la sûreté ou la sécurité, mais pas dans l'immédiat
- Faible (groupe de risque 1) – pas de risques pour la santé, la sûreté ou la sécurité – questions administratives

Colonne des descriptions :

fournit une brève description écrite de l'exigence réglementaire

Colonne des exigences :

fournit la source des exigences réglementaires (loi, règlement, conditions de permis)

Colonne des ordonnances :

une non-conformité avec l'exigence identifiée par une marque dans cette colonne pourrait donner lieu à l'émission d'une ordonnance par la CCSN.

Colonne des attentes en matière de conformité :

fournit des instructions brèves à l'intention de l'inspecteur, lui indiquant quoi vérifier

Autres renseignements pertinents

Attentes en matière de conformité :

Dans certains cas, l'information sera propre au titulaire de permis, alors les détails ne seront pas indiqués sur les fiches d'inspection. Par exemple, au moment de vérifier les composantes du programme de radioprotection, le spécialiste de l'autorisation (LS) peut mettre en lumière les composantes du programmes qui nécessitent une certaine vérification. Cette information particulière est disponible pour l'inspecteur dans des présentations écrites fournies par le titulaire de permis.

Autres abréviations :

En plus des abréviations mentionnées dans la partie supérieure des fiches d'inspection, des préfixes ont été ajoutés à de nombreuses exigences réglementaires en vertu du *Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires* (RETSN) et du *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* (TMD) dans la colonne des exigences. Ces préfixes ont été ajoutés afin d'éclaircir les domaines d'intérêt particuliers pour cette exigence.

Les préfixes sont les suivants :

CoO – Expéditeur (de l'anglais *consignor*)

D – document

EP – Colis excepté (de l'anglais *excepted package*)

T – Formation (de l'anglais *training*)

TA – Colis du Type A (de l'anglais *Type 'A' package*)

TB – Colis du Type B (de l'anglais *Type 'B' package*)

TD – document de transport (de l'anglais *transport document*)

TM – mode de transport (de l'anglais *transport mode*)

Les autres abréviations qui figurent sur les fiches d'inspection sont les suivantes :

LC – condition de permis (de l'anglais *licence condition*)

LS – spécialiste de l'autorisation (de l'anglais *licensing specialist*)

TS – spécialiste technique (de l'anglais *technical specialist*)

Fiche d'inspection de type II

Cote A = dépasse les exigences
B = répond aux exigences
C = rendement inférieur aux exigences
D = rendement déficient
E = rendement inacceptable
s.o = sans objet
n.v = non vérifié

Abréviations

RP = Radioprotection

DSC = Domaine de sûreté et de contrôle

CP = Condition de permis

RG = Règlement général

TS-R-1 = AIEA Normes de sûreté édition 1996 (révisée)

ETSN = Emballage et transport des substances nucléaires

TMD = Règlement transport des matières dangereuses

LSRN = Loi sur la sûreté et la réglem. Nucléaires

SNAR = Subst. nucléaires et appareils à rayonn.

CII = Installation nucléaire et équipement réglementé de

catégorie II

Type d'utilisation: 817, 822, 823, 830, 864, 866, 917

Nom du titulaire et no de permis:

No d'index:

No de permis:

Date inspection:

Endroit ou zone inspecté:

Inspecteur:

Ville:

Province:

Code postal:

No du type d'utilisation: 822

Inspecteur accompagné de:

Groupe de risque: 3.00

No de téléphone:

Risque	Description	Exigences	Ordre	Attentes
--------	-------------	-----------	-------	----------

DSC: 1 Radioprotection

H	Radiamètres Cote:	CP 2058-0 Commentaires:	<input type="checkbox"/>	Vérifiez qu'un radiamètre est aisément disponible et qu'il fonctionne correctement.
H	Contrôle de l'accès aux substances ou appareils entreposés Cote:	CP 2575-0 (a) Commentaires:	<input type="checkbox"/>	Vérifiez que l'accès aux substances nucléaires ou appareils à rayonnement entreposés est limité aux personnes autorisées par le titulaire du permis. Vérifiez que l'on ne peut pas accéder aux aires d'entreposage lorsqu'elles ne sont pas surveillées.
H	Mesure du débit de dose dans les lieux d'entreposage Cote:	CP 2575-0 (b) Commentaires:	<input type="checkbox"/>	Vérifiez que le débit de dose est inférieur à 2,5 µSv/h (± 20%) dans toutes les zones habituellement occupées.
H	Programme de radioprotection Cote:	RP 04 (a) Commentaires:	<input type="checkbox"/>	Vérifiez si le titulaire de permis a mis en oeuvre l'information sur la radioprotection déterminée par le spécialiste des permis.
H	Contrôle direct des doses Cote:	RP 05 (2) (a) Commentaires:	<input type="checkbox"/>	Vérifiez si le titulaire de permis contrôle la dose de rayonnement reçue par le travailleur sous rayonnements par une surveillance directe, s'il y a lieu (utilisation de dosimètres et/ou essais biologiques).
H	Limites de dose/corps Cote:	RP 13 (1) Commentaires:	<input type="checkbox"/>	Assurez-vous que les limites de dose efficaces n'ont pas été dépassées pour les TSN, les travailleurs autres que les TSN (< 1 mSv/y) et les TSN enceintes (< 4 mSv/reste de la grossesse).
H	Détails sur le contenu du récipient/appareil Cote:	RP 20 (1) (b) Commentaires:	<input type="checkbox"/>	Vérifiez si tous les récipients et appareils qui contiennent > 1 QE portent une étiquette sur laquelle figurent le nom du radionucléide, la quantité et la date de mesure de la source.

DSC: 1 Radioprotection

H	Étiquetage récipients/appareils	RP 20(1)(a)	<input type="checkbox"/>	Vérifiez si tous les récipients et appareils qui contiennent > 1QE portent le symbole de mise en garde contre les rayonnements et la mention appropriée.
	Cote:	Commentaires:		
H	Radiamètre fourni	SNAR 30 (3) (a)	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour les appareils d'exposition seulement. Vérifiez si le titulaire de permis qui autorise un travailleur à utiliser un appareil d'exposition lui fournit un radiamètre qui satisfait aux exigences du règlement.
	Cote:	Commentaires:		
H	DTL fourni	SNAR 30 (3) (c)	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour les appareils d'exposition seulement. Vérifiez si le titulaire de permis fournit au travailleur un dosimètre qui satisfait aux exigences du règlement.
	Cote:	Commentaires:		
H	DLD fourni	SNAR 30 (3) (d)	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour les appareils d'exposition seulement. Vérifiez si le titulaire de permis fournit au travailleur un dosimètre à lecture directe (DLD) qui satisfait aux exigences du règlement et qui est capable d'enregistrer au moins 3 mSv au début d'un quart de travail.
	Cote:	Commentaires:		
H	Dosimètre sonore fourni	SNAR 30 (3) (e)	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour les appareils d'exposition seulement. Vérifiez si le titulaire de permis fournit au travailleur un dosimètre sonore qui émet un signal sonore lorsque le débit de dose de rayonnement atteint ou dépasse 5 mSv par heure ou que la dose totale de rayonnement atteint ou dépasse 2 mSv, ou qui émet un signal sonore dont l'intensité augmente proportionnellement au débit de la dose, qui est conçu pour empêcher tout changement accidentel du débit de dose ou de la dose totale de rayonnement auquel il émet un signal sonore, qui a été étalonné ou dont l'étalonnage a été vérifié dans les douze mois précédant sa fourniture, et dont l'exactitude de lecture varie d'au plus 20 % de la dose véritable de rayonnement et qui est conçu pour être porté sur le torse.
	Cote:	Commentaires:		
H	Symbole trifolié fourni	SNAR 30 (3) (f)	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour les appareils d'exposition seulement. Assurez-vous qu'un nombre suffisant de panneaux durables et lisibles sur lesquels figure le symbole de mise en garde contre les rayonnements sont fournis par le titulaire de permis.
	Cote:	Commentaires:		
H	Radiamètre utilisé	SNAR 31 (1) (a)	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour les appareils d'exposition seulement. Assurez-vous que le travailleur se sert d'un radiamètre qui satisfait aux exigences du règlement
	Cote:	Commentaires:		
H	DTL utilisé	SNAR 31 (1) (c)	<input checked="" type="checkbox"/>	Vérifiez si tous les opérateurs sur le site portent sur le torse un DTL qui satisfait aux exigences du règlement (RSNAR 30 (3)c)).
	Cote:	Commentaires:		
H	DLD utilisé	SNAR 31 (1) (d)	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour les appareils d'exposition seulement. Vérifiez si tous les opérateurs sur le site portent un dosimètre à lecture directe (DLD) sur le torse qui satisfait aux exigences du règlement (RSNAR 30 (3)d)). Applicable à la radiographie seulement (distribution).
	Cote:	Commentaires:		
H	Dosimètre sonore utilisé	SNAR 31 (1) (f)	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour les appareils d'exposition seulement. Vérifiez si tous les opérateurs sur le site portent sur le torse un dosimètre sonore qui satisfait aux exigences du règlement
	Cote:	Commentaires:		
H	Source retournée	SNAR 31 (1) (h)	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour les appareils d'exposition seulement. Vérifiez si l'opérateur a utilisé le radiamètre pour confirmer que la source a été remise en position blindée en prenant des lectures tout autour de l'appareil d'exposition.
	Cote:	Commentaires:		

DSC: 1 Radioprotection

H	Exposition des personnes autres que des TSN	SNAR 31 (1) (i)	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour les appareils d'exposition seulement. Les operateurs doivent maintenir à 0,1 mSv par semaine et à 0,5 mSv par année la dose de rayonnement maximale que reçoit toute personne, autre qu'un travailleur du secteur nucléaire. L'inspecteur doit vérifier le débit de dose et l'occupation dans les zones accessibles.
	Cote:	Commentaires:		
H	Barrières	SNAR 31 (1) (j)	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour les appareils d'exposition seulement. Vérifiez, pour les appareils utilisés ou qui seront utilisés, si des personnes ou des barrières interdisent l'accès à toute zone où le débit de dose de rayonnement est supérieur à 0,1 mSv par heure lorsque la source est dans sa position d'exposition normale.
	Cote:	Commentaires:		
H	Panneaux aux barrières	SNAR 31 (1) (k)	<input type="checkbox"/>	Pour les appareils d'exposition seulement. Vérifiez si des panneaux durables et lisibles sur lesquels figurent le symbole de mise en garde contre les rayonnements sont affichés dans toute zone où le débit de dose de rayonnement est supérieur à 100 µSv/h. Les panneaux affichés dans des zones de 25 µSv/h et les barrières érigées dans des zones de 100 µSv/h sont acceptables. Il n'est pas nécessaire d'installer des barrières aux deux extrémités.
	Cote:	Commentaires:		
M	Doses mesurées	RP 05 (1)	<input type="checkbox"/>	Vérifiez si la surveillance de la dose est telle que spécifiée dans la demande de permis et si elle continue à être adéquate, compte tenu des changements qui sont survenus dans les pratiques et la charge de travail.
	Cote:	Commentaires:		
M	Affichage de zone	RP 21 (1)	<input type="checkbox"/>	Vérifiez si le titulaire de permis a affiché aux limites et à chaque point d'accès d'une zone, d'une pièce, d'une enceinte ou d'un véhicule un panneau durable et lisible portant le symbole de mise en garde contre les rayonnements et la mention appropriée dans les cas où il s'y trouve des substances nucléaires en quantité égale ou supérieure à 100 fois la quantité d'exemption (100 QE), ou dans les cas où il y a un risque vraisemblable qu'une personne s'y trouvant soit exposée à un débit de dose efficace égale ou supérieur à 25 µSv/h.
	Cote:	Commentaires:		
M	Radiamètres étalonnés	SNAR 20	<input type="checkbox"/>	Si un radiamètre est requis par le permis ou la réglementation, vérifiez la date du certificat d'étalonnage (le radiamètre doit avoir été étalonné au cours des douze mois précédant son utilisation). S'il est impossible de vérifier les registres d'étalonnage, vérifiez la date d'étalonnage sur l'autocollant apposé sur le radiamètre.
	Cote:	Commentaires:		
L	Symbole mise en garde contre les rayonnements	RP 22	<input type="checkbox"/>	Vérifiez si le symbole de mise en garde contre les rayonnements est utilisé conformément au règlement.
	Cote:	Commentaires:		

DSC: 2 Urgences et événements imprévus

H	Incidents à signaler	RG 29	<input type="checkbox"/>	Interrogez le personnel au sujet d'incidents inhabituels ou non prévus auxquels certaines des situations énumérées à l'article 29 du Règlement général. A-t-on immédiatement signalé ces événements à CCSN? A-t-on déposé un rapport écrit dans un délai de 21 jours?
	Cote:	Commentaires:		
H	Incidents mettant en cause un appareil	SNAR 21	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le cas d'un appareil à rayonnement mis en cause dans un incident, vérifiez si le titulaire de permis a effectué une épreuve qui confirme que l'appareil fonctionne bien avant de l'utiliser à nouveau.
	Cote:	Commentaires:		
H	Matériel d'urgence fourni	SNAR 30 (3) (b)	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour les appareils d'exposition seulement. Vérifiez si le titulaire de permis fournit au travailleur des pinces munies d'une poignée d'au moins 1,5 m de longueur, un blindage permettant d'atténuer 100 fois le rayonnement et des outils de coupe.
	Cote:	Commentaires:		

DSC: 2 Urgences et événements imprévus

H	Matériel d'urgence disponible	SNAR 31 (1) (b)	<input checked="" type="checkbox"/>	Vérifiez si l'opérateur possède des pinces munies d'une poignée d'au moins 1,5 m de longueur, un blindage permettant d'atténuer 100 fois le rayonnement et des outils de coupe sur le site.
	Cote:	Commentaires:		
H	Dose de contact > 2 mSv/h	SNAR 31 (4) (b)	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour les appareils d'exposition seulement. Assurez-vous que le débit de dose de contact à la surface de l'appareil d'exposition ne dépasse pas 2 mSv/h (incluant la précision du radiamètre à plus ou moins 20 %).
	Cote:	Commentaires:		
M	Consignes en cas d'urgence	SNAR 17	<input type="checkbox"/>	Le travailleur doit disposer d'un exemplaire des procédures de travail pertinentes et des consignes à suivre en cas d'urgence sur les lieux de travail.
	Cote:	Commentaires:		
M	Épreuve d'étanchéité échouée	SNAR 18 (3)	<input type="checkbox"/>	Vérifiez, en posant des questions, si au cours d'une épreuve d'étanchéité de la source scellée ou du blindage, on a détecté une fuite d'au moins 200 Bq de substance nucléaire et, le cas échéant, si l'on a avisé la CCSN et si le dispositif a été retiré.
	Cote:	Commentaires:		
M	Identification des appareils sur le terrain	SNAR 22	<input type="checkbox"/>	Vérifiez si les appareils à rayonnement utilisés sur le terrain portent bien en évidence une étiquette lisible et durable indiquant le nom ou le titre d'une personne à contacter en cas d'urgence, et son numéro de téléphone 24 heures.
	Cote:	Commentaires:		
M	Affichage nom du responsable de l'entreposage	SNAR 23	<input type="checkbox"/>	Vérifiez si le nom ou le titre de poste de la personne à contacter en tout temps et son numéro de téléphone 24 heures sont affichés bien en évidence sur le lieu d'entreposage ou à proximité (le contact n'a pas à se trouver sur le site).
	Cote:	Commentaires:		
M	Fonctionnement adéquat de l'appareil	SNAR 31 (4) (a)	<input type="checkbox"/>	Pour les appareils d'exposition seulement. Assurez-vous que l'appareil est en bon état et qu'il fonctionne correctement. Cela comprend l'équipement connexe comme les câbles, le mécanisme à manivelle, la pompe pneumatique, les ressorts, le tube de guidage de la source scellée, etc.
	Cote:	Commentaires:		
L	Épreuve d'étanchéité/événement	SNAR 18 (1) (c)	<input type="checkbox"/>	Vérifiez si les essais applicables ont été effectués après tout événement susceptible d'avoir endommagé la source scellée, immédiatement après l'événement, conformément aux procédures présentées (révisées par LS).
	Cote:	Commentaires:		

DSC: 5 Formation et certification

H	Nombre suffisant de travailleurs	RG 12 (1) (a)	<input type="checkbox"/>	Vérifiez que le nombre de travailleurs qualifiés est égal au nombre proposé dans la demande. On peut trouver ce renseignement dans le résumé de l'évaluation du permis.
	Cote:	Commentaires:		
H	Formation obligatoire	RG 12 (1) (b)	<input type="checkbox"/>	Vérifiez que tous les travailleurs ont reçu une formation appropriée et que cette formation a été documentée.
	Cote:	Commentaires:		
H	Exigence pour l'OAEA	SNAR 24	<input checked="" type="checkbox"/>	Vérifiez si le travailleur qui fait fonctionner l'appareil d'exposition est un OAEA (opérateur d'appareil d'exposition accrédité) ou un stagiaire agissant sous la surveillance directe et continue d'un tel opérateur.
	Cote:	Commentaires:		
H	Connaissances du stagiaire	SNAR 33 (1)	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour les appareils d'exposition seulement. Vérifiez si l'OAEA est au courant des connaissances de son stagiaire en posant des questions au stagiaire et à l'OAEA.
	Cote:	Commentaires:		

DSC: 5 Formation et certification

H	Supervision du stagiaire	SNAR 33 (2)	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour les appareils d'exposition seulement. Vérifiez si l'OAEA assure la surveillance visuelle continue du stagiaire lorsque ce dernier fait fonctionner l'appareil d'exposition.
	Cote:	Commentaires:		
M	Travailleurs du secteur nucléaire informés	RP	<input type="checkbox"/>	Si le titulaire de permis a déclaré des travailleurs comme TSN, vérifiez si chacun de ces travailleurs a signé un formulaire de consentement écrit.
	Cote:	Commentaires:		
M	Nomination d'un superviseur de stagiaire	SNAR 32 (1)	<input type="checkbox"/>	Assurez-vous que le titulaire de permis a fourni, conformément au paragraphe 32 (2) du RSNAR, une autorisation écrite signée à l'opérateur d'appareil d'exposition accrédité (OAEA) qu'il a nommé pour surveiller un stagiaire faisant fonctionner un appareil d'exposition, et que ce dernier a signé pour confirmer son acceptation.
	Cote:	Commentaires:		

DSC: 6 Procédure d'exploitation

H	Utilisation d'équipement et respect des procédures	RG 12 (1) (e)	<input type="checkbox"/>	Vérifiez que le titulaire de permis a mis en place des mesures pour s'assurer que toute personne se trouvant sur les lieux de travail utilise l'équipement, les vêtements et les appareils et qu'elle suive les procédures. On pourra le vérifier par l'observation, des entrevues et l'examen des rapports de vérification interne.
	Cote:	Commentaires:		
H	Transfert autorisé	RG 13	<input type="checkbox"/>	Vérifiez que le titulaire de permis s'est assuré que le destinataire détenait le permis requis de la CCSN.
	Cote:	Commentaires:		
H	Utilisation des moyens de protection - TSN	RG 17 (a)	<input checked="" type="checkbox"/>	Vérifiez par observation que les travailleurs utilisent d'une manière responsable et raisonnable l'équipement, les appareils, les installations et les vêtements de sécurité mis à leur disposition par le titulaire de permis.
	Cote:	Commentaires:		
H	Respect des procédures	RG 17 (b)	<input checked="" type="checkbox"/>	Vérifiez par observation que les travailleurs se conforment aux procédures établies par le titulaire de permis.
	Cote:	Commentaires:		
H	Homologation des appareils	SNAR 11 (1) (a)	<input checked="" type="checkbox"/>	Assurez-vous que tous les dispositifs sont homologués ou considérés dans le permis de la CCSN approprié (917). Assurez-vous qu'aucune modification n'a été apportée, car des modifications pourraient annuler l'homologation.
	Cote:	Commentaires:		
H	Dispositif non homologué	SNAR 11 (1) (b)	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour les essais du dispositif seulement (917). Vérifiez si les dispositifs non homologués (visés par un permis 917) sont utilisés à des fins de développement.
	Cote:	Commentaires:		
H	Aucun transfert d'appareil non homologué	SNAR 11 (2)	<input checked="" type="checkbox"/>	Vérifiez si les appareils transférés sont exclusivement des appareils qui ont été homologués.
	Cote:	Commentaires:		
H	Dispositif verrouillé (titulaire de permis)	SNAR 30 (1) (b)	<input type="checkbox"/>	Pour les dispositifs d'exposition seulement. Vérifiez si le titulaire de permis verrouille l'appareil d'exposition et le garde verrouillé lorsqu'il n'est pas utilisé.
	Cote:	Commentaires:		
H	Vérification initiale de l'équipement	SNAR 31 (1) (g)	<input type="checkbox"/>	Pour les appareils d'exposition seulement. Vérifiez si, immédiatement avant de faire fonctionner l'appareil d'exposition, l'opérateur a examiné la fixation d'assemblage et le tube de guidage de la source scellée, le mécanisme de verrouillage, le mécanisme à manivelle, le câble de commande et la pompe pneumatique de l'appareil d'exposition.
	Cote:	Commentaires:		

DSC: 6 Procédure d'exploitation

H	Dispositif verrouillé (travailleur)	SNAR 31 (1) (l)	<input type="checkbox"/>	Pour les appareils d'exposition seulement. Assurez-vous que les travailleurs gardent verrouillé l'appareil d'exposition lorsque personne ne le fait fonctionner, lorsqu'il est déplacé, lorsqu'on le transporte et lorsqu'un contact visuel avec l'appareil ne peut être assuré.
	Cote:	Commentaires:		
H	Enquête relative à un changement de source	SNAR 34 (3)	<input type="checkbox"/>	Pour les appareils d'exposition seulement. Vérifiez si le travailleur qui procède au changement de source a signalé au titulaire de permis, par écrit, les lectures de la dose de rayonnement pour chaque surface accessible de l'appareil d'exposition.
	Cote:	Commentaires:		
H	Documents sur les transferts	SNAR 36 (1) (c)	<input type="checkbox"/>	Vérifiez si le titulaire de permis tient des registres de transfert depuis la dernière inspection et s'ils indiquent la date du transfert, le numéro de permis du destinataire, le nom/l'adresse du destinataire, la marque, le modèle, le numéro de série, le nom de la substance nucléaire et la quantité.
	Cote:	Commentaires:		
M	Inventaire des sources	NSRD 37(b)	<input type="checkbox"/>	Vérifiez si l'inventaire comprend une description de la source (l'uranium appauvri n'est pas enregistré car il fait partie du blindage de l'appareil).
	Cote:	Commentaires:		
M	Appareils fournis et entretenus	RG 12 (1) (d)	<input type="checkbox"/>	Vérifiez en procédant à un échantillonnage que le titulaire de permis fournit les appareils d'urgence, les radiamètres, les dosimètres et les autres appareils exigés par la Loi, ses règlements et le permis et qu'il les entretient conformément aux spécifications du fabricant. Ces appareils comprennent les appareils à rayonnement (exemple : l'entretien doit être effectué à la fréquence précisée par le fabricant, on ne peut utiliser que les pièces, lubrifiants, etc. approuvés).
	Cote:	Commentaires:		
M	Service de dosimétrie autorisé	RP 08	<input type="checkbox"/>	Si des services de dosimétrie sont requis (déterminés au moment de la demande de permis), vérifiez si les services sont offerts par un service de dosimétrie autorisé.
	Cote:	Commentaires:		
M	Affichage frivole de panneaux	RP 23	<input type="checkbox"/>	Vérifiez qu'aucun panneau signalant la présence de rayonnement, d'une substance nucléaire ou d'équipement réglementé n'est utilisé là où il ne s'en trouve pas. Le titulaire de permis ne devrait pas enlever ou recouvrir le symbole de mise en garde contre les rayonnements affiché sur un lieu d'entreposage permanent de substances nucléaires ou d'appareils à rayonnement, lorsque ces derniers sont retirés temporairement.
	Cote:	Commentaires:		
M	Documents de transfert	SNAR 19 (2)	<input type="checkbox"/>	Vérifiez si des exemplaires des résultats des essais d'étanchéité valides ont été envoyés au destinataire des sources scellées/blindage (UA).
	Cote:	Commentaires:		
M	Étiquette de la source (titulaire de permis)	SNAR 30 (1) (a)	<input type="checkbox"/>	Pour les dispositifs d'exposition seulement. Vérifiez si une étiquette durable en acier ou en laiton sur laquelle figure une description de la substance nucléaire contenue dans l'appareil d'exposition est fixée solidement sur l'appareil d'exposition.
	Cote:	Commentaires:		
M	Registre des DLD	SNAR 31 (1) (e)	<input type="checkbox"/>	Pour les appareils d'exposition seulement. Vérifiez si l'opérateur tient un registre où il consigne quotidiennement la dose de rayonnement indiquée par le DLD.
	Cote:	Commentaires:		

DSC: 6 Procédure d'exploitation

M	Formulaire de nomination d'un stagiaire	SNAR 32 (2)	<input type="checkbox"/>	Pour les appareils d'exposition seulement. Assurez-vous que le titulaire de permis a fourni un avis écrit à l'opérateur d'appareil d'exposition accrédité (OAEA). Cet avis doit comprendre le nom du stagiaire, le type d'appareil utilisé, la mention de l'article 33 du RSNAR et un exemplaire du permis.
	Cote:	Commentaires:		
M	Inventaire	SNAR 36 (1) (a)	<input type="checkbox"/>	Utilisez l'ACR le plus récent afin de vérifier l'inventaire, incluant le modèle, le numéro de série, le radionucléide et l'emplacement. Vérifiez si le titulaire de permis tient un document d'inventaire où il consigne, à l'égard de toute substance nucléaire qu'il a en sa possession, le nom, la quantité et l'emplacement; pour les sources scellées, le modèle et le numéro de série de la source; pour les appareils à rayonnement, le modèle et le numéro de série de l'appareil à rayonnement; pour les sources non scellées, la quantité employée et la manière dont elle est utilisée. Vérifiez l'exactitude de ces données par échantillonnage. Utilisez l'ACR le plus récent afin de vérifier l'inventaire, incluant le modèle, le numéro de série, le radionucléide et l'emplacement. Vérifiez si le titulaire de permis tient un document d'inventaire où il consigne, à l'égard de toute substance nucléaire qu'il a en sa possession, le nom, la quantité et l'emplacement; pour les sources scellées, le modèle et le numéro de série de la source; pour les appareils à rayonnement, le modèle et le numéro de série de l'appareil à rayonnement; pour les sources non scellées, la quantité employée et la manière dont elle est utilisée. Vérifiez l'exactitude de ces données par échantillonnage.
	Cote:	Commentaires:		
M	Liste des utilisateurs	SNAR 36 (1) (b)	<input type="checkbox"/>	Vérifiez si le titulaire de permis tient un relevé du nom de chaque travailleur qui utilise ou manipule une substance nucléaire ou un appareil à rayonnement. Vérifiez l'exactitude de la liste par échantillonnage.
	Cote:	Commentaires:		
M	Documents sur la formation	SNAR 36 (1) (d)	<input type="checkbox"/>	Vérifiez si le titulaire de permis tient des registres de formation pour tous les travailleurs. Vérifiez l'exactitude des renseignements par échantillonnage.
	Cote:	Commentaires:		
M	Documentation d'inspection/decom/verification	SNAR 36 (1) (e)	<input type="checkbox"/>	Vérifiez si les résultats sont conservés pendant au moins 3 ans [SNAR 36 (3)]. Vérifiez par échantillonnage des dossiers.
	Cote:	Commentaires:		
M	Inventaire des appareils d'exposition	SNAR 37 (a)	<input type="checkbox"/>	Pour les appareils d'exposition seulement. Vérifiez si le titulaire de permis tient un document où il consigne le nom du fabricant, le nom du modèle et le numéro de série de tout appareil d'exposition qu'il a en sa possession (incluant les prêts ou les locations).
	Cote:	Commentaires:		
M	Registre d'utilisation	SNAR 37 (c)	<input type="checkbox"/>	Pour les appareils d'exposition seulement. Vérifiez si le titulaire de permis tient un registre où il consigne le type d'appareil utilisé ainsi que les dates et les endroits où il l'a fait fonctionner.
	Cote:	Commentaires:		
M	Registre de changement de source	SNAR 37 (f)	<input type="checkbox"/>	Pour les appareils d'exposition seulement. Vérifiez si le titulaire de permis tient un document où il consigne toute demande de changement de source ainsi que les formulaires de consentement conformément au paragraphe 30(5) (SNAR).
	Cote:	Commentaires:		
M	Registre de consentement du stagiaire	SNAR 37 (g)	<input type="checkbox"/>	Pour les appareils d'exposition seulement. Vérifiez si le titulaire de permis tient un dossier où il conserve les formulaires d'embauche des stagiaires et les formulaires de consentement signés par l'OAEA.
	Cote:	Commentaires:		
M	Registres d'entretien	SNAR 37 (h)	<input type="checkbox"/>	Pour les appareils d'exposition seulement. Vérifiez par échantillonnage si le titulaire de permis tient un registre de tout relevé, entretien, épreuve, ou étalonnage effectué conformément au présent règlement.
	Cote:	Commentaires:		

DSC: 6 Procédure d'exploitation

M	Registres des mesures	SNAR 37 (i)	<input type="checkbox"/>	Pour les appareils d'exposition seulement. Vérifiez si le titulaire de permis tient un registre des mesures effectuées conformément au présent règlement, comme les contrôles lors du remplacement de la source, ou lors d'un incident qui aurait pu causer des dommages à l'appareil ou à son blindage.
	Cote:	Commentaires:		
L	Avis de permis	RG 14 (1)	<input type="checkbox"/>	Vérifiez que le permis de la CCSN ou l'avis de permis est affiché à tous les endroits où se déroule l'activité autorisée, incluant les activités sur le terrain.
	Cote:	Commentaires:		
L	Exemplaire du permis	RG 14 (2)	<input type="checkbox"/>	Vérifiez qu'une copie du permis est disponible lors des opérations sur le terrain.
	Cote:	Commentaires:		
L	Conservation des documents	RG 27	<input type="checkbox"/>	Vérifiez que le titulaire possède une copie de la demande et de tout autre document qu'il a déposé.
	Cote:	Commentaires:		
L	Conservation des documents	RG 28	<input type="checkbox"/>	Vérifiez que l'on n'a pas disposé d'un document prescrit par la loi ou ses règlements, sans en avoir préalablement avisé la CCSN.
	Cote:	Commentaires:		
L	Liste des TSN	RP 24	<input type="checkbox"/>	Vérifiez si le titulaire de permis tient un document contenant les nom et catégorie d'emploi de chaque travailleur du secteur nucléaire.
	Cote:	Commentaires:		
L	Épreuves d'étanchéité/routine	SNAR 18 , 18 (1), 18 (1) (a), 18 (1) (b), 18 (1) (d), 18 (1) (d) (i), 18 (1) (d) (ii)	<input type="checkbox"/>	Vérifiez si les épreuves d'étanchéité ont été réalisées à la fréquence appropriée et conformément aux procédures présentées.
	Cote:	Commentaires:		
L	Nombre de formulaires	SNAR 30 (3) (g)	<input type="checkbox"/>	Pour les appareils d'exposition seulement. Vérifiez si le titulaire de permis a fourni un nombre suffisant de formulaires au travailleur pour lui permettre d'enregistrer les lectures des DLD.
	Cote:	Commentaires:		
L	Liste d'utilisateurs autorisés	SNAR 37 (e)	<input type="checkbox"/>	Pour les appareils d'exposition seulement. Vérifiez si le titulaire de permis tient un registre de toutes les personnes qui sont autorisées à utiliser ou à posséder un appareil d'exposition ou un assemblage de source scellée.
	Cote:	Commentaires:		

DSC: 7 Organisation et gestion

H	Termes du permis	NSCA 26	<input type="checkbox"/>	Assurez-vous que la section I est valide. Vérifiez si les activités de la section III sont considérées. Vérifiez si la section IV considère toutes les SN et tous les appareils à rayonnement. Vérifiez si la section V considère tous les endroits. Assurez-vous que la limite de possession n'a pas été dépassée (additionnez la quantité totale pour chaque substance nucléaire, y compris les déchets). Assurez-vous que le titulaire de permis ne réalise pas d'activités non autorisées.
	Cote:	Commentaires:		
H	Précautions prises par les travailleurs	RG 17 (e)	<input type="checkbox"/>	Vérifiez par l'observation que les travailleurs veillent à leur propre sécurité et à celle des autres.
	Cote:	Commentaires:		

DSC: 7 Organisation et gestion

H	Dispositif dépassant 2 mSv/h (titulaire de permis)	SNAR 30 (4) (b)	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour les appareils d'exposition seulement. Assurez-vous que le titulaire de permis n'autorise personne à faire fonctionner un appareil d'exposition dont le débit de dose de rayonnement est supérieur à 2 mSv/h. Assurez-vous par un échantillonnage que le débit de dose en surface ne dépasse pas 2 mSv/h ($\pm 20\%$) pour chaque dispositif utilisé ou disponible.
	Cote:	Commentaires:		
M	Approbation d'installation et d'entretien	CP 2022-2	<input type="checkbox"/>	Vérifiez si le titulaire de permis a mis en oeuvre le Programme d'entretien présenté avec la demande de permis et les documents justificatifs.
	Cote:	Commentaires:		
M	Documents d'entretien	CP 2061-0	<input type="checkbox"/>	Vérifiez que l'on conserve les documents adéquats de l'entretien. Ils doivent indiquer la date, la description de l'appareil et de sa source, une description des travaux effectués, le nom du client et le numéro de son permis.
	Cote:	Commentaires:		
M	Avis d'emplacement	CP 2300-2	<input type="checkbox"/>	Vérifiez que dans un délai de sept jours, on a signalé à la CCSN de l'utilisation d'un emplacement pendant plus de 90 jours ou l'arrêt de l'utilisation d'un emplacement.
	Cote:	Commentaires:		
M	Avis de changement	RG 15 (c)	<input type="checkbox"/>	Vérifiez que que l'on a avisé la CCSN de tout changement des titulaires des postes d'agent de radioprotection, de technicien en radioprotection et de gestionnaire de la radioprotection, dans un délai de 15 jours.
	Cote:	Commentaires:		
M	Consentement de changement de source	SNAR 30 (5)	<input type="checkbox"/>	Pour les appareils d'exposition seulement. Vérifiez si le travailleur a bien reçu du titulaire de permis une autorisation écrite avant d'effectuer un changement de source scellée dans un appareil d'exposition.
	Cote:	Commentaires:		
L	Possibilité de consulter les lois et règlements	RG 12 (1) (k)	<input type="checkbox"/>	Vérifiez que tous les travailleurs peuvent consulter un exemplaire papier ou électronique de la Loi et des règlements applicables.
	Cote:	Commentaires:		

DSC: 11 Sécurité

H	Sécurité	RG 12 (1) (g)	<input type="checkbox"/>	Vérifiez que lorsque les substances nucléaires et les appareils à rayonnement ne sont pas utilisés ou surveillés par un utilisateur autorisé, ils sont entreposés dans un lieu verrouillé auquel seuls les utilisateurs autorisés ont accès. Toute atteinte à la sécurité matérielle des lieux doit être détectable.
	Cote:	Commentaires:		
H	Sabotage	RG 12 (1) (h)	<input type="checkbox"/>	Vérifiez que le détenteur a mis en oeuvre des mesures pour être alerté en cas d'acte de sabotage.
	Cote:	Commentaires:		

DSC: 12 Obligations et garanties internationales

H	Restrictions à l'importation	CP 2402-0	<input type="checkbox"/>	Vérifiez que l'on n'a pas importé de tritium, de thorium, de plutonium ou d'uranium en quantité dépassant celles précisées dans les conditions du permis, sans détenir les approbations ou la documentation appropriées.
	Cote:	Commentaires:		
H	Restrictions à l'exportation	CP 2403-2	<input type="checkbox"/>	Vérifiez que l'on n'a pas exporté de substances nucléaires en quantité dépassant celles précisées dans les conditions du permis, sans détenir les approbations ou la documentation appropriées.
	Cote:	Commentaires:		

DSC: 13 Emballage et transport

H	Signalement immédiat des situations dangereuses et de la contamination Cote:	D-ETSN 19, TS-R-1 508, 509 Commentaires:	<input type="checkbox"/>	En cas de situation dangereuse, on a envoyé un rapport préliminaire et un rapport complet à la CCSN (il faut vérifier l'exemplaire du rapport que détient le titulaire de permis).
H	Rapport à produire immédiatement en cas de rejet accidentel Cote:	D-ETSN 20, TMD 8.1(1) Commentaires:	<input type="checkbox"/>	Cas particulier (incident). Poser des questions d'ordre général aux travailleurs pour savoir s'ils ont constaté des rejets accidentels a) de 10 mSv/h (+/- 20 %) sur la surface externe d'un colis transporté dans le cadre d'une utilisation exclusive, de 2 mSv/h (+/- 20 %) sur la surface du moyen de transport, et de 0,1 mSv/h (+/- 20 %) à 2 m de distance à partir de la surface du moyen de transport; b) de 2 mSv/h (+/- 20 %) sur la surface externe d'un colis non transporté dans le cadre d'une utilisation exclusive, de 0,1 mSv/h (+/- 20 %) à 1 m de distance à partir du colis, de 2 mSv/h (+/- 20 %) sur la surface du moyen de transport, et de 0,1 mSv/h (+/- 20 %) à 2 m de distance à partir de la surface du moyen de transport.
H	Indications de danger trompeuses Cote:	TA-ETSN 15(1) TMD 4.2 Commentaires:	<input checked="" type="checkbox"/>	Les indications de danger sur les colis ou les véhicules doivent être présentées de façon réglementaire. Remarque : On doit tenir compte de la réglementation sur la sûreté nucléaire et de son intention avant de déterminer qu'un colis est non conforme aux exigences réglementaires et qu'il faut en arrêter le transport.
H	Contenu/activité du type A Cote:	TA-ETSN 16 (1), TS-R-1 413, 414 Commentaires:	<input checked="" type="checkbox"/>	L'activité du colis s'inscrit dans les lignes établies au tableau I de la norme TS-R-1 (A1 pour les matières radioactives sous forme spéciale et A2 pour les autres matières radioactives).
H	Contamination de surface du colis Cote:	TA-ETSN 16 (4) TS-R-1 508, 509 Commentaires:	<input type="checkbox"/>	Lorsqu'on expédie un colis, il faut vérifier les relevés des résultats des essais relatifs à la contamination non fixée. Remarque : L'inspecteur est tenu de vérifier le niveau de contamination du colis seulement si l'inspection se déroule chez un fabricant ou un utilisateur de sources non scellées. Au besoin, vérifier par échantillonnage.
H	Mesures de l'indice de transport Cote:	TA-ETSN 16 (4) TS-R-1 526, 527, 530 Commentaires:	<input checked="" type="checkbox"/>	Observer la manière dont le travailleur détermine l'indice de transport.
H	Débit de dose du colis < 2 mSv/h Cote:	TA-ETSN 16 (4) TS-R-1 531, 532 Commentaires:	<input checked="" type="checkbox"/>	S'applique seulement aux colis qui ne sont pas transportés sous utilisation exclusive. Le débit de dose à la surface du colis ou du suremballage ne dépasse pas 2 mSv/h (+/- 20 %) (le débit de dose peut dépasser cette norme dans le cas d'expéditions sous utilisation exclusive).
H	Description et emplacement des étiquettes (I-BLANCHE, II-JAUNE, III-JAUNE) Cote:	TA-ETSN 16 (4) TS-R-1 533, 541,542 Commentaires:	<input checked="" type="checkbox"/>	Deux étiquettes conformes aux normes apposées sur deux côtés opposés du colis sont clairement visibles.
H	Renseignements indiqués sur les étiquettes Cote:	TA-ETSN 16 (4) TS-R-1 543 & (TMD 4.14) Commentaires:	<input type="checkbox"/>	Le nom des radionucléides ou leur symbole ainsi que l'activité (unités SI) et l'indice de transport (s'il y a lieu) doivent figurer correctement sur les étiquettes indiquant la classe primaire des marchandises dangereuses. Remarque : Dans le cas d'expéditions mixtes, on inscrit en tête de liste le radionucléide auquel correspond la valeur la plus restrictive. L'activité désignée sur l'étiquette est l'activité maximale à l'intérieur du colis pendant le transport.

DSC: 13 Emballage et transport

H	Appellation réglementaire inscrite sur le colis à côté de l'étiquette (TMD) Cote:	TA-ETSN 16 (4), TS-R-1 535 Commentaires:	<input checked="" type="checkbox"/>	L'appellation réglementaire et le numéro ONU figurent sur le colis.
H	Exigences relatives aux colis du type A Cote:	TA-ETSN 16(1) TS-R-1 633 (606-616) Commentaires:	<input checked="" type="checkbox"/>	Les marchandises dangereuses sont transportées dans le type de colis approprié. Examiner le colis pour voir s'il ne comporte pas de dommage, ni de modifications ou de dégradation qui pourrait compromettre l'intégrité du modèle. Lorsque des colis sont endommagés, avant d'émettre un ordre, vérifier qu'il n'y a pas de fuite ni de risque de dispersion des substances nucléaires.
H	Indications de danger (visibilité, lisibilité et couleur) Cote:	TA-TMD 4.6, 4.7 (2) Commentaires:	<input type="checkbox"/>	Les indications de danger doivent comprendre les étiquettes, les numéros ONU et la désignation de transport. Toutes ces indications sont lisibles, durables, résistent aux intempéries et sont inscrites dans une couleur appropriée. La hauteur de l'inscription pour la désignation de transport et le numéro ONU devrait être de 30 mm au moins.
H	Indications de danger trompeuses Cote:	TB-ETSN 15(1) TMD 4.2 Commentaires:	<input checked="" type="checkbox"/>	Les indications de danger sur les colis ou les véhicules doivent être présentées de façon réglementaire. Remarque : On doit tenir compte de la réglementation sur la sûreté nucléaire et de son intention avant de déterminer qu'un colis est non conforme aux exigences réglementaires et qu'il faut en arrêter le transport.
H	Exigences relatives aux colis du type B Cote:	TB-ETSN 16 (1) TS-R-1 650, 665 (606-616), 806 Commentaires:	<input checked="" type="checkbox"/>	Les marchandises dangereuses sont transportées dans le type de colis approprié. Examiner le colis pour voir s'il ne comporte pas de dommage, ni de modifications ou de dégradation qui pourrait compromettre l'intégrité du modèle. Utiliser l'homologation du modèle de colis du type B pour cela.
H	Contenu/Activité des colis du type B Cote:	TB-ETSN 16 (1), TS-R-1 415, 416 Commentaires:	<input checked="" type="checkbox"/>	Vérifier que les limites établies dans l'homologation du modèle de colis du type B concernant les radionucléides ainsi que la forme et l'activité des matières soient respectées. (les limites d'activité sont différentes pour les colis transportés par voie aérienne).
H	Contamination de surface du colis Cote:	TB-ETSN 16 (4) TS-R-1 508, 509 Commentaires:	<input type="checkbox"/>	Lorsqu'on expédie un colis, il faut vérifier les relevés des résultats des essais relatifs à la contamination non fixée. Remarque : L'inspecteur est tenu de vérifier le niveau de contamination du colis seulement si l'inspection se déroule chez un fabricant ou un utilisateur de sources non scellées. Au besoin, vérifier par échantillonnage.
H	Mesures de l'indice de transport Cote:	TB-ETSN 16 (4) TS-R-1 526, 527, 530 Commentaires:	<input checked="" type="checkbox"/>	Mesurer l'indice de transport et vérifier s'il correspond aux résultats obtenus par l'expéditeur. Vérifier par échantillonnage.
H	Débit de dose du colis < 2 mSv/h Cote:	TB-ETSN 16 (4) TS-R-1 531, 532 Commentaires:	<input checked="" type="checkbox"/>	S'applique seulement aux colis qui ne sont pas transportés sous utilisation exclusive. Le débit de dose à la surface du colis ou du suremballage ne dépasse pas 2 mSv/h (+/- 20 %) (le débit de dose peut dépasser cette norme dans le cas d'expéditions sous utilisation exclusive).
H	Description et emplacement des étiquettes (I-BLANCHE, II-JAUNE, III-JAUNE) Cote:	TB-ETSN 16 (4) TS-R-1 533, 541,542 Commentaires:	<input checked="" type="checkbox"/>	Deux étiquettes conformes aux normes apposées sur deux côtés opposés du colis sont clairement visibles.

DSC: 13 Emballage et transport

H	Numéro ONU sur le colis, près de l'étiquette (TMD) Cote:	TB-ETSN 16 (4) TS-R-1 535 (TMD 4.12) Commentaires:	<input checked="" type="checkbox"/>	Le numéro ONU est inscrit à côté des étiquettes indiquant la classe primaire des marchandises dangereuses sur deux côtés opposés du colis.
H	Mention « TYPE B » sur le colis Cote:	TB-ETSN 16 (4) TS-R-1 538 (c) Commentaires:	<input type="checkbox"/>	Le colis homologué du type B doit porter l'indication " TYPE B ". On doit inscrire le tout en majuscules.
H	Symbole trifolié résistant au feu sur le colis (type B) Cote:	TB-ETSN 16 (4) TS-R-1 539 Commentaires:	<input checked="" type="checkbox"/>	Le colis du type B doit porter le symbole trifolié résistant au feu et à l'eau. Un ordre peut-être émis s'il n'y en a pas.
H	Renseignements indiqués sur les étiquettes Cote:	TB-ETSN 16 (4) TS-R-1 543 & (TMD 4.14) Commentaires:	<input type="checkbox"/>	Le nom des radionucléides ou leur symbole ainsi que l'activité (unités SI) et l'indice de transport (s'il y a lieu) doivent figurer correctement sur les étiquettes indiquant la classe primaire des marchandises dangereuses. Remarque : Dans le cas d'expéditions mixtes, on inscrit en tête de liste le radionucléide auquel correspond la valeur la plus restrictive. L'activité désignée sur l'étiquette est l'activité maximale à l'intérieur du colis pendant le transport.
H	Appellation réglementaire inscrite sur le colis à côté de l'étiquette (TMD) Cote:	TB-ETSN 16 (4), TS-R-1 535 (TMD 4.11) Commentaires:	<input checked="" type="checkbox"/>	L'appellation réglementaire est inscrite à côté des étiquettes indiquant la classe primaire des marchandises dangereuses sur deux côtés opposés du colis.
H	Indications de danger (visibilité, lisibilité et couleur) Cote:	TB-TMD 4.6, 4.7 (2) Commentaires:	<input type="checkbox"/>	Les indications de danger doivent comprendre les étiquettes, les numéros ONU et la désignation de transport. Toutes ces indications sont lisibles, durables, résistent aux intempéries et sont inscrites dans une couleur appropriée. La hauteur de l'inscription pour la désignation de transport et le numéro ONU devrait être de 30 mm au moins.
H	Exigences relatives au document de transport Cote:	TD-ETSN 17 (3), TMD 3.1 Commentaires:	<input checked="" type="checkbox"/>	Le colis est accompagné d'un document de transport.
H	Document de transport (voir fiche de contrôle détaillée) Cote:	TD-TMD 3.5, 3.6 / TD-ETSN 15 (2)(550, 552, 553, 555, 556, 557, 17(1) 549) Commentaires:	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir la liste de contrôle détaillé pour connaître toutes les exigences et attentes. (Le document de transport fournit entre autres les renseignements suivants : nom et adresse d'entreprise de l'expéditeur; date de préparation; appellation réglementaire; classe; numéro ONU; quantité (activité) des marchandises dangereuses en unités SI; nombre de colis par appellation réglementaire; numéro de téléphone où on peut rejoindre quelqu'un 24 heures sur 24; nom et symbole de chaque radionucléide; forme chimique de la matière; catégorie d'étiquette (I-BLANCHE, II-JAUNE ou III-JAUNE); indice de transport (pour les catégories II-JAUNE et III-JAUNE); numéro d'homologation du modèle de colis (s'il y a lieu) et numéro d'homologation des matières radioactives sous forme spéciale (s'il y a lieu); instructions spéciales; déclaration de l'expéditeur; mention " Envoi sous utilisation exclusive " (s'il y a lieu). On doit inscrire ensemble et dans l'ordre suivant : l'appellation réglementaire, la classe et le numéro ONU.)
H	Formation en radioprotection pour le transport Cote:	T-ETSN 18 (1) (C) Commentaires:	<input type="checkbox"/>	Examen des documents pour évaluer la conformité.

DSC: 13 Emballage et transport

H	Séparation dans le véhicule pour réduire l'exposition des occupants à 5 mSv et 1 mSv max. Cote:	TM-ETSN 15(5) 562 (306), 573 Commentaires:	<input checked="" type="checkbox"/>	On doit séparer les matières radioactives des endroits occupés par des personnes et des films photographiques non développés (les limites sont établies à 5 mSv/a pour les travailleurs et à 1 mSv/a pour le public).
H	Voyageurs et colis II-JAUNE et III-JAUNE Cote:	TM-ETSN 15(5) 563 Commentaires:	<input checked="" type="checkbox"/>	Les colis et suremballages des catégories II-JAUNE ou III-JAUNE ne doivent pas être transportés dans des compartiments occupés par des voyageurs, sauf s'il s'agit de compartiments exclusivement réservés aux convoyeurs spécialement chargés de veiller sur ces colis ou suremballages.
H	Colis ouvert/réemballé par une personne ayant reçu une formation (ou supervisée) Cote:	TM-ETSN 21 (1), (2) Commentaires:	<input checked="" type="checkbox"/>	Poser des questions d'ordre général pour savoir si on aurait parfois ouvert des colis avant qu'ils n'arrivent à destination. Dans la mesure du possible, vérifier les mesures mises en place pour garantir la sécurité des travailleurs. En outre, on doit remettre le colis dans l'état où il se trouvait initialement avant de l'acheminer au destinataire.
H	Ouverture d'un colis pour s'assurer qu'il n'est pas endommagé Cote:	TM-ETSN 21 (3) Commentaires:	<input type="checkbox"/>	Examiner les procédures documentées. Faire un rapport au sujet de cet examen si on découvre que des colis ont été endommagés.
H	Emplacement du document d'expédition Cote:	TM-TMD 3.7 Commentaires:	<input checked="" type="checkbox"/>	Le document de transport est placé dans une pochette sur la porte du véhicule ou à portée du conducteur.
H	Véhicule placardé Cote:	TM-TMD 4.15 Commentaires:	<input checked="" type="checkbox"/>	Les plaques sont placées sur les grands moyens de confinement (p. ex., conteneur, remorque ou véhicule). L'exigence s'applique seulement aux colis qui portent des étiquettes de catégorie III-JAUNE.
H	Arrimage du colis à bord du véhicule Cote:	TM-TMD 5.4 / TM-ETSN 15 (5) / 564, 572 (a) (ii) Commentaires:	<input checked="" type="checkbox"/>	Les marchandises dangereuses sont bien rangées dans les moyens de confinement (colis). Ceux-ci doivent aussi être bien rangés dans le véhicule. Les marchandises dangereuses de catégorie II-JAUNE ou III-JAUNE ne doivent pas être transportées dans le compartiment pour passagers.
H	Personne ayant reçu une formation et en possession d'un certificat de formation TMD ou sous supervision directe Cote:	T-TMD 6.1 Commentaires:	<input type="checkbox"/>	L'employeur a offert une formation à tous les travailleurs qui s'occupent de la manutention, des demandes de transport ou du transport proprement dit de marchandises dangereuses; les travailleurs détiennent un certificat de formation relative au TMD ou ils effectuent ces tâches sous la supervision directe d'un travailleur formé qui détient un certificat de formation dans ce domaine.
H	Formation sur le RTMD et RETSN Cote:	T-TMD 6.2, 6.7 GN 12 (1)(b) Commentaires:	<input checked="" type="checkbox"/>	Examen des documents pour évaluer la conformité.
M	Spécifications techniques des colis du type CI-2, type CI-3 et type A Cote:	CoO-ETSN 23 (1) Commentaires:	<input type="checkbox"/>	S'applique si l'expéditeur a déjà utilisé ces types de colis. Les appareils homologué dans des emballages mis à l'essai par le fabricant représentent une faible priorité. Les documents électroniques ou papier sont acceptables.

DSC: 13 Emballage et transport

M	Conservation des documents sur l'AQ Cote:	D-ETSN 13 (b) TS-R-1 310 Commentaires:	<input type="checkbox"/>	Vérifier les résultats du programme en procédant à un échantillonnage des documents.
M	Conservation des résultats d'AQ Cote:	D-ETSN 13 (c) TS-R-1 310 Commentaires:	<input type="checkbox"/>	Lorsqu'on a éliminé des documents, la CCSN en a été informée 90 jours avant que cela ne se fasse (RG 28).
M	Homologation de l'autorité compétente Cote:	D-ETSN 15 (2) 556 Commentaires:	<input type="checkbox"/>	L'expéditeur a obtenu copie des homologations des matières radioactives sous forme spéciale avant d'expédier une source visée par les homologations. L'expéditeur détient un exemplaire de l'homologation des modèles de colis du type B, type C, type H et des colis pour la matière fissile, ainsi qu'un exemplaire des instructions concernant la bonne façon de fermer le colis et d'autres préparatifs pour l'expédition.
M	Dépôt d'un rapport dans les 21 jours suivant la découverte des dommages Cote:	D-ETSN 21 (4), (5) (6 & 7) Commentaires:	<input type="checkbox"/>	Cas particulier (incident). Poser des questions d'ordre général aux travailleurs pour savoir s'ils ont constaté que des colis étaient endommagés ou portent des traces d'altération. Dans le cas d'un colis endommagé, on doit envoyer un rapport complet à la CCSN dans les 21 jours. Dans le cas des colis qui portent des traces d'altération, on doit envoyer immédiatement un rapport préliminaire à l'expéditeur, au titulaire du permis d'importation de la matière radioactive et à la CCSN. On doit soumettre un rapport complet dans les 21 jours.
M	Conservation des documents sur les colis du type CI-2, type CI-3 et type A Cote:	D-ETSN 23 (2) Commentaires:	<input type="checkbox"/>	Les documents requis en vertu du paragraphe 23(1) de l'ETSN doivent être conservés pendant les deux ans qui suivent le dernier usage du colis.
M	Conservation des documents d'expédition pendant deux ans Cote:	D-TMD 3.11 Commentaires:	<input type="checkbox"/>	S'applique à l'expéditeur et au transporteur. Les documents de transport (en format électronique ou papier) sont conservés pendant les deux ans qui suivent le transport. Les documents de transport touchant les permis de niveau équivalent de sécurité doivent être conservés pendant deux ans après qu'on a cessé de les utiliser. Pour connaître les exemptions, voir le paragraphe 3.11(4) (p. ex., le cas des agents des douanes).
M	Vérification des colis de l'expéditeur/du transporteur Cote:	TA-ETSN 16 (4) 502 (a) Commentaires:	<input type="checkbox"/>	L'expéditeur ou le transporteur a bien préparé les colis pour le transport; l'inspecteur devra détecter tout signe de dommage ou tout autre défaut.
M	Indicatif de pays attribué pour la circulation internationale des véhicules, sur les colis du type A Cote:	TA-ETSN 16 (4) 537 (c) Commentaires:	<input type="checkbox"/>	L'indicatif de pays attribué pour la circulation internationale des véhicules au pays d'origine du modèle de colis et le nom du fabricant doivent figurer sur le colis du type A.
M	Identification de l'expéditeur ou du destinataire sur le colis du type A Cote:	TA-ETSN 16(4) TS-R-1 534 Commentaires:	<input type="checkbox"/>	Le nom de l'expéditeur ou du destinataire doit figurer clairement sur le colis. (La lettre de transport est jointe au colis, et on y précise que le nom de l'expéditeur ou du destinataire est adéquat au cas où il faut retourner l'expédition.)

DSC: 13 Emballage et transport

M	Masse brute, numéro de conception et S/N sur les colis du type A Cote:	TA-ETSN 16(4) TS-R-1 536, 537(b) & (c) Commentaires:	<input type="checkbox"/>	Le colis porte l'indication " TYPE A ", qui est inscrite de façon lisible et durable. La masse brute figure de façon lisible et durable sur le colis si celui-ci dépasse 50 kg.
M	Identification de l'expéditeur ou du destinataire sur le colis du type B Cote:	TB-ETSN 16 (4) TS-R-1 534 Commentaires:	<input type="checkbox"/>	Le nom de l'expéditeur ou du destinataire doit figurer clairement sur le colis.
M	Masse brute, numéro de conception et S/N sur les colis du type B Cote:	TB-ETSN 16 (4) TS-R-1 536, 538 (a) & (b) Commentaires:	<input type="checkbox"/>	Le colis certifié du type B doit porter clairement son numéro d'homologation, le numéro du modèle, la cote attribuée à ce modèle par l'autorité compétente (e.g. CDN...) et le numéro de série.
M	Homologations de l'autorité compétente Cote:	TM-ETSN 15 (2) 556 Commentaires:	<input type="checkbox"/>	Les homologations de l'autorité compétente ne doivent pas nécessairement accompagner l'envoi. L'expéditeur doit, toutefois, être prêt à les communiquer au(x) transporteur(s) avant le chargement, le déchargement et tout transbordement.
M	Émission et contenu du certificat de formation sur le TMD Cote:	T-TMD 6.3, 6.5 Commentaires:	<input type="checkbox"/>	L'employeur a remis à tous les travailleurs formés au TMD un certificat de formation dans ce domaine, qui comporte : le nom et l'adresse d'entreprise de l'employeur; le nom de l'employé; la date d'expiration du certificat (par voie terrestre : 36 mois; par voie aérienne : 24 mois); les aspects touchant la manutention, les demandes de transport et le transport proprement dit. L'employé et l'employeur doivent signer le certificat.
M	Présentation de la preuve de formation sur demande Cote:	T-TMD 6.8 Commentaires:	<input type="checkbox"/>	Un travailleur chargé de la manutention, des demandes de transport ou du transport proprement dit, ou encore qui est directement supervisé par une autre personne qui participe à ce genre d'activité doit produire immédiatement un exemplaire de son certificat de formation relative au TMD à l'inspecteur qui lui en fait la demande.
L	Homologations des modèles de colis du type B, C, H, Fissile et LDRM ainsi les matières radioactives sous forme spéciale (expéditeur) Cote:	D-ETSN 15 (2) TS-R-1 561 Commentaires:	<input type="checkbox"/>	Le certificat d'agrément du modèle de colis est versé aux bureaux de l'administration centrale. On doit obtenir les certificats requis pour chaque type de colis certifié qui est utilisé.
L	Conservation d'un dossier de formation sur le TMD Cote:	T-TMD 6.6 Commentaires:	<input type="checkbox"/>	L'employeur conserve les dossiers de formation et des exemplaires de tous les certificats de formation relative au TMD délivrés (pendant les deux ans qui suivent la date d'expiration).

Avis de non - Les titulaires de permis de la CCSN peuvent se servir des fiches de travail pour déterminer les attentes générales de la CCSN concernant les exigences réglementaires qui sont généralement évaluées lors d'une inspection de Type I et de Type II des permis émis en vertu du Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement. Les attentes énumérées pour chaque exigence servent uniquement de guide. Le personnel de la CCSN se servira de fiches de travail semblables pour effectuer les inspections sur les lieux. Cependant, les inspections seront réalisées au cas par cas, en tenant compte des activités autorisées et des circonstances particulières à chaque situation. La fiche de travail ne limite ni l'étendue des inspections de la CCSN, ni les pouvoirs des inspecteurs. Les titulaires de permis devraient communiquer avec la CCSN pour obtenir des renseignements concernant les exigences réglementaires qui s'appliquent à leur situation.